



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 116 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), présenté en application de la résolution 54/161 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999.

* A/55/150 et Corr.1 et 2.

** Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 1er septembre 2000, seulement dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme sur l'évaluation générale
à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation
des objectifs de la Décennie des Nations Unies
pour l'éducation dans le domaine
des droits de l'homme (1995-2004)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
A. Informations générales	1	4
B. Processus d'évaluation générale à mi-parcours	2–4	4
C. Structure du rapport	5	5
II. Cadre international de la Décennie	6–20	5
A. Proclamation de la Décennie	6–8	5
B. Plan d'action de la Décennie	9–12	5
C. Coordination, mise en oeuvre et suivi des activités	13–20	6
III. Examen des cinq premières années : expérience nationale	21–96	7
A. Afrique	24–42	7
B. Amériques	43–63	10
C. Asie et Pacifique	64–80	12
D. Europe	81–95	14
E. Tendances interrégionales	96	16
IV. Examen des cinq premières années : réalisation au plan international	97–128	17
A. Système des Nations Unies	99–117	17
B. Autres organisations intergouvernementales	118–120	21
C. Organisations régionales	121–123	21
D. Organisations non gouvernementales	124–127	21
E. Tendances	128	22
V. Recommandations	129–175	23
A. Recommandations générales	130–152	23
B. Au niveau national	153–159	25
C. Au niveau régional	160–165	26
D. Au niveau international	166–175	26
VI. Conclusions	176–178	27

Annexe

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) : réponses aux questionnaires reçues au 31 juillet 2000, par région et institution. 29

I. Introduction

A. Informations générales

1. En 2000, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) est entré dans sa sixième année. Conformément au Plan d'action international en vue de la Décennie et à la résolution 54/161 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a entrepris, en coopération avec les autres acteurs principaux, une évaluation générale des progrès accomplis, au cours des cinq premières années de la Décennie, dans la réalisation de ses objectifs. Les conclusions de cette évaluation sont décrites dans le présent rapport. Conformément au paragraphe 94 du Plan d'action en vue de la Décennie (A/51/506/Add.1, appendice), l'évaluation devait tenir compte de toutes les informations disponibles sur les activités qui avaient été réalisées aux niveaux international, régional, national et local, identifier les lacunes et les besoins subsistant et recommander les mesures à prendre pendant les cinq dernières années de la Décennie.

B. Processus d'évaluation générale à mi-parcours

2. En avril 2000, le Haut Commissariat et l'UNESCO ont effectué une enquête à l'échelle mondiale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en adressant deux questionnaires¹ aux chefs de gouvernement et aux autres acteurs principaux (voir sect. II.B ci-dessous). L'objectif de cette enquête était de faire le point sur les programmes et matériaux établis et les activités des organisations concernant l'éducation dans le domaine des droits de l'homme depuis le lancement de la Décennie, et de demander aux principaux acteurs de mettre l'accent sur les besoins, les résultats et les obstacles dans ce domaine, et de faire des recommandations pour le reste de la Décennie. En juin et juillet 2000, des activités de suivi ont été entreprises afin d'obtenir le plus grand nombre de réponses possible aux questionnaires. Au 31 juillet 2000, 218 réponses avaient été reçues; le nombre de réponses reçues par région et type d'organisation est indiqué à l'annexe du présent rapport. Les informations reçues par le biais de l'enquête sur les programmes, matériaux et organisations seront diffusées par le site

Web du Haut Commissariat, dans la base de données sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui doit être lancée le 11 décembre 2000, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme (qui, en cette année du millénaire, sera consacrée à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme).

3. Compte tenu des limitations des informations collectées par le processus susmentionné, la collecte et l'analyse des données a également bénéficié des apports suivants :

a) **Forum en ligne.** Le Haut Commissariat a organisé et financé l'établissement d'un forum en ligne dans le cadre d'un réseau reliant par courrier électronique les éducateurs en matière de droits de l'homme et d'autres personnes et institutions intéressées (serveur de listes sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, géré par Human Rights Education Associates), du 11 juillet au 5 août 2000, afin d'encourager la plus large participation possible au processus. Les questions examinées à cette occasion étaient les suivantes : cadre statutaire et plan directeur de la Décennie, principaux résultats obtenus et obstacles rencontrés dans la première partie de la Décennie, besoins d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et recommandations d'action pour la deuxième moitié de la Décennie²;

b) **Réunion d'experts.** Du 7 au 9 août 2000, le Haut Commissariat a tenu une réunion d'experts à Genève, qui a rassemblé certains des acteurs et experts les plus actifs en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, afin : d'examiner les résultats de l'enquête mondiale et du forum en ligne; d'enrichir ces résultats par l'expérience et les conseils des experts; de consolider le rapport d'évaluation à mi-parcours; de formuler des recommandations sur les mesures à prendre par tous les acteurs à tous les niveaux (national et local, régional, international) au cours des années à venir; et conseiller le Haut Commissariat sur les stratégies à adopter pour le reste de la Décennie;

c) **Informations figurant dans les rapports périodiques établis par le Haut Commissariat sur l'application du Plan d'action.** Les informations pré-existantes reçues de gouvernements et d'organisations intergouvernementales pendant la période de janvier 1995 à septembre 1999, en réponse aux notes verbales et lettres connexes signées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur général de l'UNESCO, ont été prises en compte³.

4. Les informations contenues dans le présent rapport ne reflètent pas pleinement les nombreuses activités actuellement poursuivies dans le monde entier en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; il était manifestement impossible de rassembler de la documentation sur toutes ces activités aux fins du présent examen. De nombreuses institutions contribuant à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme n'ont pas, pour diverses raisons, participé à l'examen, bien que tous les efforts aient été faits pour inclure leur expérience dans la base de données sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

C. Structure du rapport

5. La section II du rapport présente un bref résumé du cadre international de la Décennie, tel qu'établi par l'Assemblée générale; la section III analyse l'expérience acquise au niveau national dans le cadre de la Décennie, par régions, et présente des informations sur les tendances interrégionales; la section IV contient une analyse de l'expérience acquise au niveau international pendant la Décennie, y compris celle des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales, et donne des informations sur les tendances générales; la section V présente une série de recommandations concernant les mesures à prendre aux niveaux local et national, régional et international; et dans la section VI figurent les conclusions résultant de l'évaluation de la Décennie à mi-parcours.

II. Cadre international de la Décennie

A. Proclamation de la Décennie

6. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 a examiné en détail l'importance de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et estimé que l'éducation, la formation et l'information en la matière étaient indispensables à l'instauration et à la promotion de relations intercommunautaires stables et harmonieuses, ainsi qu'à la promotion de la compréhension mutuelle, de la tolérance et de la paix⁴. Elle a affirmé en conséquence que les États devaient élaborer des programmes et des stratégies spécifiques pour assurer le plus largement possible une éducation en la matière et la diffusion de l'information auprès du public,

compte tenu en particulier des besoins des femmes à cet égard⁵ et demandé instamment de proclamer une décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière de droits de l'homme, afin de promouvoir, d'encourager et de mettre en relief ce type d'activités⁶.

7. Par sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994⁷, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, tout en rappelant les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (art. 26 2) de la Déclaration universelle des droits de l'homme), qui consacrent l'obligation des États de mettre en oeuvre des programmes d'éducation, de formation et d'information en matière de droits de l'homme.

8. Par la même résolution, l'Assemblée a établi les fondements de toutes les activités d'éducation entreprises dans le cadre de la Décennie en affirmant que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, devait être un processus global, étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il faisait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprendrait le respect dû à la dignité d'autrui, ainsi que les procédés et les méthodes propres à assurer ce respect dans toutes les sociétés. L'Assemblée a également affirmé que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme s'intégrait à une notion du développement conforme à la dignité des femmes et des hommes de tous âges qui prendrait en considération la diversité des éléments constitutifs de la société, tels que les enfants, les populations autochtones, les minorités et les infirmes, et que, pour parvenir à leur plein épanouissement, les femmes, les hommes et les enfants devaient prendre conscience de l'ensemble de leurs droits fondamentaux – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

B. Plan d'action de la Décennie

9. En proclamant la Décennie, l'Assemblée générale était saisie du projet de Plan d'action de la Décennie, dont la version finale a été ultérieurement mise au point un an plus tard sur la base des observations reçues des gouvernements, comme l'a demandé l'Assemblée générale.

10. Le programme d'exécution du Plan d'action vise à : a) évaluer les besoins et élaborer des stratégies effi-

caces en vue de faire progresser l'enseignement des droits de l'homme aux échelons international, régional, national et local; b) créer et renforcer des programmes et capacités d'enseignement des droits de l'homme aux échelons international, régional, national et local; c) élaborer, de manière coordonnée, une documentation pédagogique consacrée aux droits de l'homme; d) renforcer le rôle des médias et leurs capacités en ce qui concerne leur apport à l'enseignement des droits de l'homme; et e) diffuser dans le monde entier la Déclaration universelle des droits de l'homme.

11. Le Plan s'adresse à une audience aussi large que possible, tant par l'enseignement de type classique que par l'enseignement non scolaire, et encourage une approche visant à créer des capacités permanentes, notamment par la formation de formateurs.

12. Les principaux intervenants dans l'exécution du Plan sont définis dans le Plan lui-même⁸ :

a) **À l'échelon national.** Les gouvernements, les institutions nationales qui s'occupent des droits de l'homme, les instituts de recherche et de formation dans le domaine des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, les associations locales et professionnelles et les particuliers qui s'intéressent à la question;

b) **À l'échelon international.** Les organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, les autres organes et programmes des Nations Unies s'intéressant aux droits de l'homme, les institutions spécialisées des Nations Unies, les unités administratives du Secrétariat et les programmes engagés dans les activités d'enseignement des droits de l'homme et d'autres organisations internationales, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales engagées dans les activités relatives aux droits de l'homme.

C. Coordination, mise en oeuvre et suivi des activités

Échelon international

13. Une structure de coordination, de mise en oeuvre et de suivi des activités au titre de la Décennie a été énoncée dans la résolution 49/184 de l'Assemblée générale, dans le Plan d'action de la Décennie et dans les résolutions pertinentes adoptées chaque année par

l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme.

14. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme est principalement chargé de promouvoir et de coordonner l'exécution du Plan. Il rend compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des progrès accomplis à tous les niveaux. Il a également été chargé d'entreprendre le présent bilan d'étape mondial et d'établir un rapport final à la fin de la Décennie.

15. En raison de sa longue expérience dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO est invitée, par l'intermédiaire de ses réseaux d'écoles associées, de clubs, de chaires et de commissions nationales des droits de l'homme, à jouer un rôle central dans la conception, l'exécution et l'évaluation des projets menés dans le cadre du Plan d'action, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

16. La Commission des droits de l'homme, en coopération avec les États Membres, les organes qui suivent l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'autres organismes intéressés et organisations non gouvernementales compétentes, est priée d'appuyer les efforts que déploie le Haut Commissaire en vue de coordonner le Plan d'action. Des demandes similaires sont adressées aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

17. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations, les gouvernements donateurs, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont invités, dans le cadre de leurs activités et programmes internationaux, à appuyer les initiatives nationales et locales visant à favoriser la réalisation des objectifs de la Décennie.

Échelon national

18. À l'échelon national, le Plan d'action envisage la désignation d'organes nationaux chargés de coordonner l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, constitués notamment de comités ou, à défaut, de structures et organisations existantes appropriées. Chaque organe de coordination a été chargé de déterminer les besoins nationaux en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de formuler un plan national en la matière, en coordonnant les activités avec les organes régionaux et internationaux, et en rendant compte au Haut Commissaire des besoins, propo-

sitions et progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie.

19. Pour soutenir ces efforts nationaux, des directives pour l'établissement des plans d'action nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme (A/52/69/Add.1 et Corr.1) ont été élaborés en 1997, en consultation avec des experts et des praticiens de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les directives proposent une stratégie pour l'établissement d'un plan d'action à la fois vaste (par son effet de vulgarisation), efficace (par sa qualité pédagogique) et durable (par ses perspectives lointaines). Elles énoncent un certain nombre de principes généraux régissant ce plan (par exemple, nécessité de favoriser l'interdépendance, l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme; de reconnaître l'importance de l'éducation en matière de droits de l'homme pour la démocratie, le développement durable, l'état de droit, la protection du milieu et la paix; et d'encourager l'analyse des problèmes chroniques et des difficultés nouvelles qui se présentent dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'y apporter des solutions respectueuses des principes des droits de l'homme). Les directives énoncent également des principes d'organisation et de fonctionnement (par exemple, représentation pluraliste de la société, transparence des activités, critiques publiques et participation démocratique), et des principes pédagogiques (par exemple, respect des opinions et appréciation de l'intérêt de la diversité de celles-ci, et promotion de l'enseignement et de l'apprentissage par la participation).

20. Les directives proposent également plusieurs phases pour l'élaboration du plan d'action national d'éducation en matière de droits de l'homme, notamment la création d'un comité national d'éducation en matière de droits de l'homme (une vaste coalition de représentants d'organes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents), la réalisation d'une étude de base ou d'une évaluation des besoins et l'élaboration, l'application et l'évaluation du plan.

III. Examen des cinq premières années : expérience nationale

21. Les renseignements figurant dans la présente section, bien qu'ils aient été recueillis pays par pays, portent sur différentes régions car l'examen a indiqué

qu'en général, les initiatives et les activités locales et nationales relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme abordaient des sujets de préoccupation, des problèmes, des besoins et des priorités nationaux et régionaux. Par ailleurs, grâce à la coopération régionale et sous-régionale, ces initiatives se sont renforcées et ont gagné en efficacité.

22. L'information figurant dans les réponses aux questionnaires, augmentée de données provenant d'autres sources, a constitué une base cohérente pour la formulation des recommandations se trouvant dans la section V ci-après.

23. Compte tenu du nombre limité de réponses reçues et des difficultés qu'il y a à vérifier les renseignements communiqués, et comme, de ce fait, le tableau des efforts entrepris, des progrès réalisés et des lacunes à combler dans les diverses régions est incomplet, l'examen ne cite ni pays ni instances nationales mais porte principalement sur une analyse comparative et conceptuelle des informations collectées.

A. Afrique

24. On a reçu 27 réponses en provenance d'Afrique. Sept des 53 gouvernements auxquels des questionnaires ont été adressés ont répondu. Les autres réponses ont été envoyées par 13 organisations non gouvernementales (ONG), 3 institutions nationales chargées de veiller au respect des droits de l'homme et 4 instituts des droits de l'homme et centres de recherche universitaires.

1. Instances nationales et plans d'action

25. Certains gouvernements ont soit créé de nouvelles structures soit confié à des organes gouvernementaux qui existaient déjà la tâche de lancer ou d'appuyer des programmes nationaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Quatre comités nationaux ont été mis en place de la Décennie, tandis que dans d'autres pays les ministères de la justice ou des droits de l'homme se sont vu confier la responsabilité de s'occuper des activités relatives à la Décennie.

26. Certains des gouvernements ayant répondu aux questionnaires ont examiné la nécessité d'établir un plan d'action national de la Décennie; deux plans ont été arrêtés, tandis que d'autres sont encore en phase préparatoire. Dans ce dernier cas, il s'agit de plans d'action nationaux distincts pour l'éducation dans le

domaine des droits de l'homme et de plans d'action nationaux globaux des droits de l'homme dont un volet porte sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

27. Dans la plupart des cas, les gouvernements ont indiqué que divers types d'institutions participaient à l'élaboration des plans d'action nationaux ou des programmes nationaux des droits de l'homme, notamment des organisations non gouvernementales (locales et internationales), des organismes des Nations Unies (tels que le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'UNESCO, l'UNICEF, le PNUD et d'autres organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge et le Secrétariat du Commonwealth).

28. La plupart des ONG et des institutions qui ont envoyé des réponses étaient informées des initiatives prises par les gouvernements vis-à-vis de la Décennie, notamment la création de comités nationaux. Certaines d'entre elles ont pressé les gouvernements de promulguer des lois en faveur de l'établissement de ce type de comités ou de l'élaboration de plans d'action nationaux; d'autres ont fait aux gouvernements des recommandations allant dans le même sens. D'autres encore ont pris part aux activités se déroulant dans le cadre du plan d'action national. Les gouvernements, quant à eux, sont avertis des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme mis sur pied par les ONG.

29. Parmi les ONG et les institutions ayant répondu aux questionnaires, celles qui ont des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ou qui prévoient d'en avoir sont les plus nombreuses.

2. Politique générale et contexte juridique

30. Les gouvernements citent essentiellement dans la Constitution et dans la loi fondamentale sur l'éducation l'existence de dispositions qui constituent un appui législatif à l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes éducatifs officiels. Aucun d'entre eux ne mentionne une législation ou une politique spécifiques en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

3. Mise en oeuvre

31. S'agissant des programmes éducatifs officiels, les gouvernements rapportent que les programmes scolaires (de la maternelle au secondaire) incluent l'enseignement des droits de l'homme. Les concepts et les

valeurs associés à ces droits sont enseignés dans le cadre d'autres matières telles que l'instruction civique, l'éthique, l'histoire, les études sociales, la sociologie et la philosophie. Les droits de l'homme ne constituent pas un sujet d'études distinct. On rappelle fréquemment que la Constitution nationale, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constituent la base de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes d'éducation. Les gouvernements ont également mentionné l'organisation d'activités extrascolaires telles que les clubs de l'UNESCO. D'une manière générale, il n'existe ni analyse ni évaluation de l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes éducatifs officiels, mais certains gouvernements ont déclaré qu'ils prévoyaient de procéder à une telle évaluation et de revoir les programmes. Les écoles disposeraient d'une certaine quantité de matériel pédagogique relatif aux droits de l'homme.

32. Au niveau universitaire, rares sont les cursus qui incorporent l'enseignement des droits de l'homme. Les cours qui existent sont offerts essentiellement dans les facultés de droit de certaines universités, en particulier celles où se trouvent des centres des droits de l'homme.

33. Parmi les gouvernements ayant répondu aux questionnaires, ceux qui ont des programmes relatifs à l'éducation des droits de l'homme à l'intention de groupes professionnels sont peu nombreux. Des membres de la police et des forces armées, des fonctionnaires des administrations pénitentiaires, des avocats, des procureurs, des juges, des membres du service diplomatique etc. ont suivi des programmes de formation relatifs aux droits de l'homme; toutefois, les programmes destinés aux professionnels et aux responsables de la santé, aux responsables de l'immigration et aux journalistes avant leur entrée en fonction sont très rares. Pour d'autres groupes – enseignants, ouvriers, responsables syndicaux, employeurs et travailleurs sociaux – il y a très peu de programmes destinés à leur assurer une formation avant l'entrée en fonction ou durant la prise de fonction.

34. Plus rares encore sont les gouvernements qui dispensent des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à d'autres groupes qui en ont besoin. Quand ils existent, ces programmes ciblent

(différemment d'un pays à un autre) les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les réfugiés, les déplacés et les personnes atteintes du VIH/sida, et ignorent les autres groupes tels que les responsables communautaires, les minorités, les travailleurs migrants, les prisonniers et les personnes vivant dans l'extrême pauvreté.

35. Les ONG ayant des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme disposent d'activités et de supports de formation correspondants. Elles ciblent essentiellement des groupes ayant des besoins et organisent également des programmes de sensibilisation du public. Certaines d'entre elles participent aussi à des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de groupes professionnels tels que les enseignants et les responsables de la police; l'une d'entre elles organise des programmes sous-régionaux à l'intention des femmes parlementaires, ministres et décideuses. Séminaires, conférences, assemblées publiques (défilés, réunions de rue) et compétitions pour des groupes spécifiques constituent les principaux types d'activités de ces ONG.

36. Certaines de ces organisations coopèrent avec des institutions gouvernementales dans le cadre de projets communs et de préparatifs en vue d'établir des réseaux. Un grand nombre d'entre elles ont des liens avec des organisations et des programmes intergouvernementaux tels que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNESCO, l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le PNUD; elles participent à des projets de pays ainsi qu'à des conférences et des ateliers organisés par ces organisations intergouvernementales dont quelques-unes proposent des programmes de formation par l'intermédiaire de leurs bureaux régionaux. Dans un cas, il est également fait mention du partenariat avec des organismes tels que l'Agency for International Development des États-Unis, l'Agence danoise de développement international (DANIDA), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Agence suédoise de développement international et le British Council.

37. Dans cette région, nombre de gouvernements et d'organisations non gouvernementales s'attendent à ce que les organisations intergouvernementales assurent à leurs projets un appui financier et autre.

4. Obstacles et besoins

38. Les gouvernements et les ONG font face à un certain nombre d'obstacles qui entravent l'élaboration et l'exécution de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

39. En général, les gouvernements mentionnent les besoins en ressources humaines tels que des documentalistes, des spécialistes de la formation et autre personnel idoine. Il existe également des besoins en documentation pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (supports d'enseignement, d'apprentissage et de formation) ainsi qu'en renseignements sur la façon de se procurer ces documents. Il faudrait aussi mettre en place des méthodologies d'apprentissage adaptées à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Les gouvernements ayant l'intention d'établir un plan d'action national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une assistance technique en la matière. Un gouvernement a souligné le fait qu'un partenariat avec les syndicats permettrait d'améliorer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des adultes.

40. Les gouvernements et les ONG signalent la nécessité d'un système de financement, à long terme en particulier, qui garantirait l'effet durable des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

41. Les ONG estiment que les gouvernements devraient manifester une plus grande volonté politique d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'action nationaux en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, de lancer des programmes d'éducation dans ce même domaine et de promulguer des lois en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme conformément aux objectifs de la Décennie. Elles jugent également nécessaire d'améliorer leurs partenariats avec les gouvernements en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et considèrent que les gouvernements devraient encourager l'usage des médias en la matière. Il faudrait aussi que la création de réseaux régionaux entre les organisations non gouvernementales se fasse de manière plus active (le réseau d'ONG d'Afrique australe sur les droits de l'homme est cité en exemple).

42. Quelques ONG ont déclaré que l'analphabétisme, les cultures et les valeurs traditionnelles, l'instabilité politique et surtout, la pauvreté constituent des obstacles aux activités éducatives dans le domaine des droits de l'homme; une ONG a affirmé qu'il faudrait lier les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux besoins fondamentaux des bénéficiaires pour l'émancipation de ces derniers.

B. Amériques

43. Quarante-cinq réponses aux questionnaires ont été reçues des Amériques. Sur les 35 gouvernements auxquels les questionnaires avaient été adressés, sept ont répondu; quatre seulement y ont apporté des réponses complètes et approfondies. Parmi les institutions nationales s'occupant de droits de l'homme dans la région, huit ont répondu; toutefois, quatre d'entre elles sont basées dans un seul pays. Des réponses ont aussi été reçues d'une organisation régionale et d'une commission nationale pour l'UNESCO. Les réponses les plus nombreuses émanent d'organisations non gouvernementales : 21 organisations sur 44 ont répondu. Sept établissements d'enseignement et une université ont également envoyé des réponses.

1. Organismes et plans d'action nationaux

44. Très peu de gouvernements de la région ont créé des comités nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Certains ont indiqué qu'ils se proposaient, au cours de l'année à venir, de commencer à mettre en place un comité national comprenant des représentants de différents ministères et des organisations compétentes de la société civile. Toutefois, un grand nombre de gouvernements n'ont pas manifesté une telle intention.

45. Dans les rares pays où un comité national a été créé, c'est le ministère de l'éducation qui est, apparemment, le plus actif. Les autres ministères, comme le ministère de l'intérieur ou le ministère des affaires sociales (qui pourraient notamment se charger de former les agents de la force publique et les assistants sociaux) semblent considérer que la Décennie ne les concerne pas directement.

46. Dans certains des pays dans lesquels il n'existe pas encore de comité national, les institutions nationales responsables des questions relatives aux droits de l'homme ont assuré la coordination et la promotion, au

niveau national, des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ces institutions ont notamment mis au point des programmes de formation destinés à certains groupes professionnels, y compris à des organisations non gouvernementales; dans un petit nombre de pays, les institutions nationales ont mené seules leurs activités dans ce domaine, sans y associer des établissements d'enseignement, entités non gouvernementales ou autres acteurs de la société civile.

47. Très peu de gouvernements de la région ont mis au point des plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ou des plans d'action plus généraux en matière de droits de l'homme comprenant un volet éducation. Toutefois, différents acteurs ont mené des programmes ponctuels ou partiellement coordonnés au niveau national. En l'absence de plans d'action volontaristes de la part des gouvernements, les organisations non gouvernementales ont lancé un grand nombre d'initiatives locales et nationales à l'intention de différents groupes cibles; dans plusieurs pays, des réseaux d'organisations non gouvernementales nationales et locales et d'établissements d'enseignement ont été créés en vue de coordonner sur le territoire national les activités en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

2. Politiques et cadre juridique

48. La plupart des pays de la région n'ont pas élaboré de politiques spécifiques ni adopté de lois prévoyant d'inclure les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement destinés aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Parmi les rares pays qui l'ont fait, deux ont reçu un appui important de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre d'un processus de paix. Cet appui a porté à la fois sur la mise en place d'un nouveau cadre juridique national comprenant des obligations en matière de protection des droits de l'homme et sur des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de différents secteurs de la société.

49. Dans un autre cas, les efforts déployés par un gouvernement, en étroite collaboration avec une organisation non gouvernementale, ont non seulement permis d'élaborer des politiques concernant la mise en place d'une composante droits de l'homme dans les programmes scolaires et de mettre au point une formation pour les forces de police, mais ont également contribué à renforcer le travail mené dans les pays voisins, grâce à l'échange de données d'expérience sur

l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques dans ce domaine.

3. Mise en oeuvre

50. De nombreux pays mènent actuellement une réforme de leurs programmes d'enseignement. Ils ont saisi cette occasion pour introduire les droits de l'homme dans le système d'enseignement classique, notamment en procédant à une révision des manuels scolaires. La plupart d'entre eux ont introduit les droits de l'homme dans le programme de l'enseignement secondaire et, à un moindre degré, dans les programmes de l'enseignement primaire et préélémentaire. Le plus souvent, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été introduite dans toutes les matières, s'étendant ainsi à l'ensemble du programme (l'enseignement des droits de l'homme n'étant pas limité à une matière telle que l'éducation civique ou morale).

51. Il ressort des informations communiquées que, par rapport aux activités à l'intention des enfants et des jeunes, peu d'efforts ont été consacrés aux programmes visant à dispenser une formation dans le domaine des droits de l'homme aux membres de diverses professions, que ce soit avant leur prise de fonctions ou en cours d'emploi, et aux adultes en général. C'est ainsi qu'un seul pays a indiqué avoir mis au point un programme de formation dans le domaine des droits de l'homme pour ses militaires, par l'intermédiaire du bureau chargé des droits de l'homme au Ministère de la défense.

52. Les activités mises en oeuvre au cours de la Décennie sont très diverses et comprennent l'organisation de conférences, séminaires et réunions, de concours de dessin pour enfants, de manifestations culturelles et de défilés, et la production de matériel écrit et audiovisuel dans différentes langues locales. Des matériels et publications promotionnels (brochures, affiches, autocollants, etc.) ont également été produits et diffusés.

53. La commémoration, en 1998, du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme semble avoir servi de catalyseur à un grand nombre d'activités. Dans quelques pays, ces activités ont incité les gouvernements à adopter différents programmes, mais ceux-ci n'ont pas nécessairement débouché sur des plans d'action à long terme.

54. La plupart des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ont été organisées par des organisations non gouvernementales et établissements

d'enseignement. Ces organisations s'adressent souvent à différents groupes cibles, en fonction de leur mandat; les personnes âgées, les populations autochtones, les femmes, les réfugiés, les enfants et les associations islamiques ont notamment été mentionnés.

4. Obstacles et besoins

55. Dans l'ensemble de la région, les principaux obstacles à la mise en place de programmes à long terme d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme sont le manque de volonté politique, les ressources limitées et une connaissance insuffisante des questions relatives aux droits de l'homme. Dans certains pays, l'instabilité politique, la corruption, la pauvreté chronique et l'analphabétisme rendent la tâche plus difficile mais d'autant plus indispensable et urgente.

56. L'absence de volonté d'établir des partenariats entre les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales est perçue comme un obstacle majeur. Toutefois, dans les pays qui ont réussi à le surmonter et à mettre en place une coopération entre la société civile et les pouvoirs publics, il semble que les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont plus nombreuses et plus dynamiques. Il est nécessaire de renforcer une telle collaboration et de développer les échanges de compétences et de données d'expérience afin de mieux utiliser les ressources disponibles et de multiplier les initiatives. Des forums doivent être organisés pour inciter les gouvernements, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales à établir des partenariats et à déployer des efforts conjoints.

57. Des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme doivent être lancées sur une grande échelle afin de faire mieux connaître et comprendre les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les pays de la région, notamment par le biais des médias.

58. Il existe une forte demande pour des spécialistes des droits de l'homme qui soient capables de dispenser une formation dans ce domaine. Il est donc urgent de mettre en place des programmes de formation systématiques et de renforcer ceux qui existent déjà. Ces efforts devraient être complétés par des recherches sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les questions relatives aux droits de l'homme.

59. D'une manière plus générale, les réponses aux questionnaires font apparaître que les pays ont besoin

de davantage de matériels didactiques, notamment en ce qui concerne les aspects méthodologiques de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et les mesures concrètes de protection des droits de l'homme que doivent appliquer certains groupes professionnels. Il faut aussi mettre au point des matériels de formation à l'intention des analphabètes et des groupes marginalisés (jeunes et adultes). Des stratégies plus efficaces de diffusion sur une plus grande échelle doivent être élaborées et mises en oeuvre. Il faut accorder une plus grande attention à l'éducation dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement.

60. Il faut aussi intensifier le développement institutionnel des organismes tant gouvernementaux que non gouvernementaux. La formation dans ce domaine devrait faire partie intégrante de programmes visant à mettre en place des systèmes éducatifs plus forts et à instituer des pratiques institutionnelles transparentes et participatives.

61. Il ressort de la plupart des réponses aux questionnaires (qu'elles émanent de gouvernements, d'organismes nationaux ou d'organisations non gouvernementales) que le Haut Commissariat devrait fournir des conseils techniques pour ce qui est de l'élaboration de plans d'action nationaux et des services d'experts pour leur mise en oeuvre; le Haut Commissariat est aussi prié d'apporter un appui à la mise en place de réseaux nationaux d'éducateurs dans le domaine des droits de l'homme.

62. Pratiquement toutes les réponses font état du manque de ressources. La viabilité financière des programmes est le principal obstacle auquel se heurtent les gouvernements, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales.

63. Il faut mettre au point des outils d'évaluation, y compris des indicateurs permettant de mesurer l'incidence des programmes sur les plans quantitatif et qualitatif; la formation de spécialistes de l'évaluation contribuerait pour beaucoup à améliorer les pratiques de planification et de présentation de rapports. La mise au point des outils d'évaluation devrait s'accompagner de programmes de formation dans les secteurs clefs afin de généraliser leur emploi dans les meilleurs délais.

C. Asie et Pacifique

64. Vingt-quatre réponses aux questionnaires ont été reçues des pays d'Asie et du Pacifique. Sur les 60 gouvernements auxquels les questionnaires ont été adressés, quatre ont répondu. Les autres réponses ont été reçues de 9 institutions nationales, 23 organisations non gouvernementales, 12 instituts de défense des droits de l'homme et universités, 3 commissions nationales pour l'UNESCO et 1 institution gouvernementale.

1. Organismes et plans d'action nationaux

65. Plusieurs pays ont entrepris de donner des structures juridiques et institutionnelles d'appui à la Décennie. Ainsi, quatre pays ont mis sur pied des comités nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme. Ailleurs, on a désigné comme chefs de file certaines institutions, telles que les ministères de la justice, les ministères de l'éducation et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Il n'y a pas nécessairement de lien entre l'existence des comités nationaux ou des organismes chefs de file et l'élaboration d'un plan national d'action en faveur de l'éducation en matière de droits de l'homme. Deux pays seulement auraient adopté des plans d'action dans ce domaine; un autre, qui a déjà un comité national, travaille encore à la mise au point de son plan d'action.

66. Les comités nationaux qui sont déjà en place ou qui sont prévus accueillent dans une proportion plus ou moins grande des participants du secteur non gouvernemental. Le seul gouvernement qui a informé de la composition de son comité national fait état d'une représentation satisfaisante tant du secteur non gouvernemental (six membres sur un total de 14) que des femmes (cinq membres). Dans un autre comité national, les représentants du monde des affaires et des organisations communautaires auraient le statut de membres.

67. Plusieurs pays travaillent encore à l'élaboration de leurs plans d'action nationaux. Certains font état du soutien apporté à cet effet par des organisations intergouvernementales telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNESCO et le PNUD. Un pays a adopté, outre un plan d'action national, 26 plans d'actions pour les administrations locales; des comités locaux ont été établis dans 32 provinces et ils lancent des activités indépendantes de celles du gouvernement central.

68. Dans la plupart des pays, les organisations non gouvernementales ne prennent aucune part à la mise au point des plans d'action nationaux mais participent à leur exécution; certains de leurs représentants sont membres du comité national. Des gouvernements qui se proposent d'adopter un plan d'action national se sont déclarés en faveur de la mise à contribution d'organisations non gouvernementales et d'autres institutions à l'élaboration du plan.

2. Politiques générales et cadre juridique

69. La plupart des gouvernements citent les dispositions de la Constitution nationale et la législation générale relative à l'éducation comme fondement juridique de l'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles. Il n'existe pas encore de loi portant spécifiquement sur l'éducation en matière de droits de l'homme mais plusieurs pays envisagent cette option. Un pays a promulgué un décret qui prescrit l'enseignement des droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement. Un autre met en oeuvre une politique nationale en faveur de l'enseignement de la non-discrimination aux étudiants, qu'il a adoptée longtemps avant la Décennie, ainsi qu'une politique récente en faveur de l'application du plan d'action national. Un autre pays encore a récemment adopté des politiques allant dans le sens de l'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles, telles que l'interdiction des châtiments corporels et de l'arrestation des enseignants sans le consentement de la direction de l'école et l'introduction de l'éducation en matière de droits de l'homme dans les programmes scolaires.

3. Exécution

70. Les rapports reçus jusqu'ici n'indiquent pas de façon satisfaisante dans quelle mesure les gouvernements de la région exécutent les plans d'action nationaux existants, ou tout autre programme d'éducation en matière de droits de l'homme. Deux pays ont fourni des informations sur des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme s'adressant à des groupes professionnels. Les rapports font état de programmes organisés pour des enseignants, des avocats et des juges, pour ce qui est des groupes professionnels, et pour des femmes pour ce qui est des groupes ayant des besoins particuliers.

71. Dans l'enseignement scolaire, les droits de l'homme sont étudiés dans le cadre de disciplines qui existent déjà, telles que les études sociales, la géogra-

phie, l'histoire, les langues ou autres disciplines ayant trait à la connaissance du monde; on cite comme sources du contenu de l'éducation en matière de droits de l'homme la Constitution nationale, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Plusieurs pays de la région entreprennent d'introduire l'éducation en matière de droits de l'homme dans le système éducatif. À cet effet, ils revoient les programmes scolaires, les manuels, les supports pédagogiques et la formation des enseignants. En outre, les étudiants se familiarisent avec les droits de l'homme grâce à des activités extrascolaires, telles que l'apprentissage des élections et les compositions relatives aux élections, les concours d'orateurs et de slogans. On donne comme exemple d'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles la participation des écoles au Système des écoles associées de l'UNESCO et au Jeu du village mondial de l'UNICEF. Certains gouvernements font savoir que l'évaluation de l'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles (surtout dans l'enseignement primaire et secondaire) se fait par les systèmes normaux d'évaluation, qui sont dans l'un des cas les réunions semestrielles des enseignants et des parents.

72. S'agissant de l'enseignement supérieur, des universités de plusieurs pays ont introduit les droits de l'homme dans leurs programmes d'enseignement.

73. Il est pris acte du rôle important joué par les institutions nationales de défense de droits de l'homme dans les activités nationales relatives à l'éducation en matière de droits de l'homme: elles produisent des supports pédagogiques relatifs aux droits de l'homme, invitent des responsables gouvernementaux à participer à des ateliers, proposent des idées pour la mise au point de plans d'action nationaux et élaborent des programmes de sensibilisation du public aux droits de l'homme. Une institution nationale exécute un programme régional de caractère général qui intègre l'éducation en matière de droits de l'homme. Toutefois, ces institutions nationales et les institutions intergouvernementales ne collaborent pas de façon régulière.

74. Dans plusieurs pays, les organes gouvernementaux (en particulier les ministères de l'enseignement), les organisations non gouvernementales et les institutions nationales travaillent en partenariat dans le cadre de projets d'éducation en matière de droits de l'homme.

75. Les organisations non gouvernementales s'emploient tout particulièrement à promouvoir la Décennie; des conférences et des ateliers régionaux mettent l'accent sur la nécessité de promouvoir la Décennie au niveau national, en coopération avec diverses institutions gouvernementales et non gouvernementales; certaines diffusent également des publications visant à promouvoir la Décennie dans la région. D'autres ont mis au point des programmes de formation et d'information (radio et télévision). Cependant, il y a aussi de nombreuses organisations non gouvernementales qui n'entreprennent aucune activité d'éducation en matière de droits de l'homme.

4. Obstacles et besoins

76. Les gouvernements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et d'autres institutions font part de besoins similaires dans le cadre de l'exécution de programmes d'éducation en matière de droits de l'homme.

77. Ils auraient besoin d'informations concernant les plans d'action nationaux existants ou les plans types, ainsi que de l'aide des institutions intergouvernementales pour l'élaboration de ces plans et pour le soutien financier correspondant. En outre, il faudrait diffuser les résultats des travaux de recherche et des études sur le terrain concernant les droits de l'homme, entreprendre des études méthodologiques pour améliorer la qualité de la formation donnée aux enseignants et mettre au point des programmes spécifiques pour l'éducation contre le racisme.

78. L'insuffisance des moyens financiers et du matériel est également soulignée. Il faudrait des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme pour le personnel des institutions concernées et pour le public, ainsi qu'une programmation à long terme de l'éducation en matière de droits de l'homme dans certains secteurs. Dans l'enseignement scolaire, il faudrait donner un soutien aux enseignants et améliorer le milieu scolaire. En outre, il est indispensable d'avoir des services d'experts pour guider les éducateurs en matière de droits de l'homme et les mettre en réseau, ainsi qu'un environnement juridique favorable à l'éducation en matière de droits de l'homme.

79. On a également cité parmi les problèmes appelant une attention particulière la sensibilisation à certaines questions spécifiques, telles que les liens entre le VIH/sida et les droits de l'homme, ou le contexte so-

cial, économique et culturel du concept de l'égalité des chances.

80. Il faudrait améliorer le travail en réseau des organismes nationaux (gouvernementaux et non gouvernementaux) et les organisations intergouvernementales, ainsi que la coopération, les consultations et la participation à des initiatives de sensibilisation aux droits de l'homme. En l'absence d'un mécanisme régional au service des droits de l'homme, on a fait valoir qu'il serait bon d'examiner toutes les possibilités offertes par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et le Forum du Pacifique Sud, ainsi que par l'Organisation des ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est (SEAMEO) et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

D. Europe

81. L'Europe est la région qui a envoyé le plus grand nombre de réponses (65). Dix-sept gouvernements sur les 43 qui ont reçu des questionnaires ont répondu mais 11 seulement ont rempli tout le questionnaire. Neuf instituts nationaux, 23 organisations non gouvernementales nationales et 13 instituts ou universités ont également répondu.

1. Organismes nationaux et plans d'action

82. Moins d'un tiers des gouvernements qui ont répondu possèdent des comités nationaux pour l'éducation en matière de droits de l'homme. Lorsque ces comités existent, des efforts sont en général faits pour assurer une représentation équilibrée entre les sexes et la participation de divers experts gouvernementaux, non gouvernementaux et indépendants. Dans un cas, un comité national pour les droits de l'homme, également chargé de l'éducation dans ce domaine, avait été créé plus de 10 ans avant la proclamation de la Décennie. Dans un autre cas, un comité national créé pour commémorer le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est devenu l'un des plus efficaces en termes de promotion des buts et des objectifs de la Décennie et de son Plan d'action.

83. Dans la plupart des cas, le mandat des comités nationaux comprenait l'élaboration d'un plan d'action pour l'éducation dans le domaine des droits de

l'homme. Lorsque le mandat était plus détaillé et, qu'outre l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le secteur scolaire traditionnel, il portait aussi sur les questions relatives au racisme, aux étrangers, aux femmes et aux enfants, les comités étaient plus efficaces. L'efficacité de ces comités est également étroitement liée à la diversité de la participation ainsi qu'au nombre de ministères concernés. Dans quelques cas, les organisations non gouvernementales ont donné dans leurs réponses une image différente et moins flatteuse des comités nationaux et des plans nationaux que ne l'ont fait leurs homologues gouvernementaux. Dans la plupart des cas où des comités ont été créés, c'était un ministère (le plus souvent le Ministère de l'éducation) qui prenait l'initiative. Toutefois, les activités de sensibilisation des organisations non gouvernementales et les pressions qu'elles ont exercées se sont révélées primordiales et parfois déterminantes.

84. Dans l'ensemble, l'expérience de la région montre bien qu'il existe plusieurs types de centres de liaison nationaux avec une influence positive sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le modèle de comité national formel tel qu'envisagé par les directives de l'Organisation des Nations Unies a été remplacé par d'autres organismes plus informels.

85. Dans certains pays où il n'existe pas de centre de liaison pour la Décennie, des efforts sont faits en vue de créer un comité national et d'élaborer un plan d'action national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Dans un cas, un réseau de coordonnateurs des droits de l'homme (un dans chaque ministère), chargé de suivre les questions relatives aux droits de l'homme et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au sein des ministères et d'un ministère à l'autre, a été mis en place, lequel cherche à collaborer avec des ONG et d'autres acteurs sur des projets particuliers et en fonction du public ciblé.

86. Très peu de plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme existent déjà, en tant que tels ou en tant que partie d'un plan d'ensemble pour les droits de l'homme.

2. Politique et cadre juridique

87. Rares sont les pays de la région qui sont dotés d'un cadre législatif global pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Des normes juridiques existent toutefois dans certains pays, essentiellement en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire.

Elles sont moins fréquentes pour l'enseignement préscolaire et pratiquement absentes de l'enseignement universitaire. Lorsque la législation est inexistante, il existe des mesures administratives qui réglementent l'éducation et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

3. Mise en oeuvre

88. En ce qui concerne l'enseignement scolaire dans les écoles et les lycées, un seul gouvernement déclare avoir intégré l'éducation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux : préscolaire, primaire et secondaire. La plupart des réponses des gouvernements signalent cette intégration à certains niveaux, essentiellement primaire et secondaire. De surcroît, les réponses montrent que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est rarement dispensée à chaque année de l'enseignement primaire et secondaire mais qu'elle cible des groupes d'âge spécifiques.

89. La Décennie a permis de faire prendre conscience de la nécessité de revoir les manuels scolaires, d'améliorer les programmes et la formation des enseignants. C'est la tâche à laquelle la plupart des pays se sont apparemment attelés; un pays a créé un centre de prestations de services d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des écoles, chargé de fournir systématiquement des conseils pertinents à tous les enseignants. Toutefois rien n'a encore été fait dans la majorité des autres pays.

90. Un grand nombre d'activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme sont signalées hors du cadre de l'enseignement scolaire : campagnes de sensibilisation et d'information générales, séminaires, ateliers, formation (y compris, fait important, la formation des formateurs), exploitation de supports de communication autres qu'imprimés, musique, théâtre de rue et arts du spectacle. Les réponses au titre de la rubrique des possibilités montrent qu'il existe beaucoup plus de créneaux que ceux qui sont actuellement exploités. Elles indiquent également un faible niveau d'assistance technique et même s'il existe une certaine collaboration avec les organismes des Nations Unies, il est évident que celle-ci pourrait être encore renforcée.

91. Les questions concernant la discrimination, le racisme, les minorités, l'égalité entre les générations et au sein d'une même génération, l'égalité entre les sexes, les jeunes et le règlement des conflits semblent retenir l'attention tant des organisations non gouver-

nementales que des gouvernements. On se soucie également des droits des élèves et de l'égalité dans le système scolaire.

92. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des groupes professionnels concerne surtout les responsables de l'application des lois, de l'administration de la justice et des centres de détention mais moins les fonctionnaires des ministères chargés de l'économie et de la protection sociale.

4. Obstacles et besoins

93. On retrouve en Europe les mêmes obstacles que ceux identifiés dans les autres régions. Ce sont notamment les éternels problèmes liés au manque de ressources, de volonté politique, de technologie et de temps. Une réponse fait état dans l'éducation scolaire de l'accent qui est placé sur l'acquisition des connaissances plutôt que sur le développement de la personnalité et l'attitude de l'étudiant. Une autre réponse décrit de façon plus positive l'évolution de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en ces termes : de l'apprentissage du savoir, à l'apprentissage des actes, pour apprendre à vivre ensemble et apprendre à être une personne.

94. Les besoins identifiés comprennent les ressources financières, humaines et techniques, le matériel et les méthodes pédagogiques (en particulier en ce qui concerne l'évaluation de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme) et l'équipement approprié. Une autre liste de besoins concerne l'amélioration de la coordination, de la coopération et des réseaux.

95. Les réponses soulignent également l'importance d'évaluer les besoins de certains secteurs en la matière (par exemple, les minorités, les travailleurs, les populations autochtones) ou par rapport à certaines questions et pratiques (par exemple le racisme, la discrimination).

E. Tendances interrégionales

96. Une analyse globale des informations recueillies dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours fait ressortir plusieurs tendances dans toutes les régions. Celles-ci soulèvent des questions significatives susceptibles de peser sur l'efficacité de la mise en oeuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ce sont :

a) La responsabilité de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme incombe à une large gamme d'organismes nationaux. L'efficacité de leurs activités varie énormément;

b) De nombreuses activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme existent en dehors des plans d'action nationaux. On constate une forte corrélation entre le degré de participation des divers secteurs de la société à l'élaboration d'un plan et l'efficacité de sa mise en oeuvre;

c) Un grand nombre des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui ont été examinées apparaissent comme des efforts isolés avec peu ou pas de suivi (par exemple, conférences et séminaires sans stratégie globale) et l'on peut s'interroger sur leur effet à long terme;

d) Les réponses n'indiquent aucun rapport précis entre la législation en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les effets réels des activités d'éducation en la matière. Les réponses portaient exclusivement sur les lois réglementant l'obligation de fournir une éducation dans le domaine des droits de l'homme et les activités y relatives; toutefois, plusieurs autres lois ont une importance considérable. Certaines peuvent limiter l'éducation ou justifier la discrimination pour ce qui est de l'accès à l'éducation. Les lois restrictives en ce qui concerne la presse et les formateurs en matière de droits de l'homme ou celles qui répriment les défenseurs des droits de l'homme ont également une importance capitale;

e) À l'exception d'un pays, aucune réponse n'indique que la question des droits de l'homme est abordée en tant que matière à part entière dans les écoles. Les seuls exemples où cette question est effectivement traitée en tant que telle au niveau universitaire concernent les programmes des instituts spécialisés dans les droits de l'homme;

f) La Décennie a permis de faire prendre conscience de ce que les activités extrascolaires pouvaient apporter à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; toutefois les exemples disponibles pour l'instant ne concernent que des activités limitées en général au cadre scolaire lui-même. L'éventail des activités extrascolaires qui dépassent le cadre de l'école et ont un impact sur la communauté et la famille demeure largement inexploité;

g) L'évaluation des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme reste très rare. Par exemple, dans les écoles, elle n'est menée à bien que dans le cadre du processus d'évaluation systématique effectué au sein de l'école ou du Ministère de l'éducation et non en tant que question à part;

h) L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est rarement intégrée à la formation avant emploi ou continue des groupes professionnels. Les responsables des administrations publiques doivent être informés de toutes les réformes juridiques, notamment de celles ayant des incidences sur les droits de l'homme. Même si certaines réponses font état d'une formation aux droits de l'homme pour les responsables de l'application des lois, de l'administration de la justice et des administrations pénitentiaires, les fonctionnaires travaillant dans les ministères chargés de l'économie et de la protection sociale n'en bénéficient toujours pas alors qu'ils devraient être en mesure de bien comprendre et de bien connaître les pratiques en matière de droits de l'homme afin de les intégrer dans leurs activités professionnelles quotidiennes.

IV. Examen des cinq premières années : réalisations au plan international

97. La présente section contient une analyse des réponses des organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux questionnaires. Elle est axée sur la contribution fournie par le système des Nations Unies, compte tenu du rôle particulier qui lui a été assigné par l'Assemblée générale qui, lors de la proclamation de la Décennie, a invité les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies à participer, dans leurs domaines respectifs de compétence, à l'exécution du Plan d'action pour la Décennie (résolution 49/184, par. 10). La Conférence mondiale sur les droits de l'homme avait auparavant prié tous les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités de coopérer afin de renforcer, rationaliser et simplifier celles-ci⁹.

98. Seules 16 organisations intergouvernementales (appartenant toutes, à une exception près, au système des Nations Unies), sur les 42 organisations qui avaient reçu le questionnaire, ont répondu; c'est pourquoi les renseignements fournis ont été complétés par des don-

nées recueillies auprès d'autres sources. En outre, des réponses ont été reçues de 40 organisations non gouvernementales qui se sont définies comme des organisations internationales.

A. Système des Nations Unies

1. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹⁰

99. À l'occasion de la Décennie, le Haut Commissariat s'est vu confier une double mission : coordination de l'ensemble des activités et exécution directe de certaines activités énoncées dans le Plan d'action.

100. Dans l'accomplissement de ses fonctions de coordination, le Haut Commissariat a diffusé des informations sur la Décennie et sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en répondant quotidiennement aux demandes qui lui étaient adressées par toutes les parties intéressées. Le Haut Commissariat consacre à la Décennie une page de son site Web, qui est mise périodiquement à jour¹¹. Des rapports annuels à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme sur l'application du Plan d'action sont établis sur la base des renseignements fournis par les principales parties intéressées à la demande du Haut Commissariat. Le Haut Commissariat encourage activement l'organisation d'activités internationales, régionales et nationales en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre de la Décennie, participe à ces activités et offre des services consultatifs en la matière.

101. S'agissant de ses fonctions d'exécution, le Haut Commissariat s'est concentré sur trois domaines principaux d'activité en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie :

a) Institution de partenariats ponctuels, dans le cadre de projets spécifiques, avec d'autres organes du système des Nations Unies et d'autres parties intéressées;

b) Renforcement des capacités nationales pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment par l'organisation d'activités éducatives et de formation et la facilitation du partage de l'information, dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

c) Appui à des initiatives au niveau des communautés locales dans le cadre du projet ACT (Aider

les communautés ensemble), visant à aider financièrement les organisations et les particuliers qui mènent des activités en matière de droits de l'homme dans leurs communautés;

d) Élaboration de matériels d'éducation, d'information et de formation;

e) Diffusion générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une base de données contenant le texte de la Déclaration dans plus de 300 langues est disponible sur le site Web du Haut Commissariat¹². Ce projet a valu au Haut Commissariat de figurer dans le *Guinness Book of World Records*, la Déclaration universelle des droits de l'homme étant le document le plus traduit au monde.

2. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

102. Comme prévu dans le Plan d'action pour la décennie, l'UNESCO et le Haut Commissariat ont accru leur coopération au cours des cinq premières années de la Décennie. Ils ont exécuté conjointement trois projets mondiaux : large diffusion de la Déclaration des droits de l'homme dans les écoles, en 1997; diffusion de directives concernant l'élaboration de plans nationaux d'action pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en 1998; et enquête mondiale sur les matériels et les programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et les organisations qui s'occupent de ces droits, en 2000. Les consultations sur les activités respectives des deux organismes ont également considérablement augmenté.

103. À l'intérieur de ce cadre, l'UNESCO a axé ses activités dans trois domaines :

a) Renforcement des capacités aux niveaux national et régional : organisation de quatre conférences régionales sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui se sont tenues en Europe (Finlande, 1997), en Afrique (Sénégal, 1998), en Asie et dans le Pacifique (Inde, 1999) et dans le monde arabe (Maroc, 1999);

b) Élaboration de documents pédagogiques sur les droits de l'homme : manuels, études, bibliographies et répertoires¹³;

c) Commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les activités entreprises à cet égard comportaient une campagne de sensibilisation, et no-

tamment la production de produits promotionnels (affiches, calendriers, publications, etc.) et l'organisation en 1998 d'une table ronde consacrée à l'édification d'une culture universelle des droits de l'homme.

3. Autres organismes des Nations Unies : aperçu général¹⁴

104. On trouvera ci-après une brève description de la contribution apportée par d'autres organismes des Nations Unies à la Décennie :

Programme des Nations Unies et unités administratives du Secrétariat

105. Pour sensibiliser le public aux droits de l'homme fondamentaux et aux grandes questions dans ce domaine, le Département de l'information produit des programmes pour la radio et la télévision et des documents imprimés (affiches, brochures, opuscules, etc.) dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans d'autres langues, qui sont largement diffusés auprès des médias et du public en général par le réseau des centres d'information des Nations Unies et sur Internet. Il organise régulièrement des activités de formation à l'intention des journalistes, des conférences de presse, des réunions d'information et des séminaires pour informer les médias des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le Département des affaires politiques a inclus un important volet éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les activités menées par les bureaux d'appui des missions de consolidation de la paix au Guatemala, en Guinée-Bissau, en Haïti, au Libéria et en Sierra Leone.

106. L'UNICEF a intégré un important volet éducation des jeunes dans son programme de promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant, grâce à l'élaboration d'une stratégie éducative appropriée, l'organisation d'ateliers à l'intention des formateurs et l'élaboration de matériels portant sur la méthodologie et le contenu de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Un réseau d'éducateurs et d'autres personnes s'occupant des droits de l'homme et des droits de l'enfant a été créé pour faciliter l'échange de données d'expérience et d'idées. L'UNICEF étudie actuellement les moyens d'appliquer l'approche fondée sur le respect des droits de l'enfant à l'ensemble du processus éducatif.

107. Depuis l'adoption de sa politique visant à intégrer les droits de l'homme dans le développement humain durable en 1998, le PNUD, oeuvrant en étroite coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, fait figurer les droits de l'homme dans ses activités de formation à tous les niveaux, et a appelé l'attention de ses représentants résidents sur les objectifs de la Décennie. Des ateliers régionaux et sous-régionaux consacrés à l'élaboration de stratégies de développement fondées sur les droits de l'homme ont été organisés à l'intention des représentants résidents et du personnel du PNUD ainsi que des représentants des gouvernements, et les documents d'information nécessaires ont été élaborés. Un sous-programme pour le renforcement des droits de l'homme a été lancé par le PNUD conjointement avec le Haut Commissariat.

108. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mis au point des programmes sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui portent en particulier sur les problèmes des réfugiés, à l'intention de son personnel et des réfugiés eux-mêmes. Des projets pilotes dans le domaine de l'éducation à la paix et du règlement des conflits ont été proposés aux enfants et aux adultes des communautés de réfugiés et de rapatriés, et des modules de formation correspondants ont été élaborés. À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Haut Commissariat a produit une trousse de matériels d'éducation de base afin de promouvoir la paix, le règlement des conflits et le respect des droits de l'homme dans les écoles accueillant les enfants de réfugiés. Des séminaires consacrés aux droits des réfugiés sont organisés tous les ans en Europe afin de promouvoir des services de conseils juridiques aux réfugiés.

109. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a centré ses activités sur la promotion du droit des êtres humains à un environnement sûr et salubre, ce qui est indissociable de la réalisation du droit à la vie, à la santé, à un logement et à une alimentation adéquats, ainsi qu'à des conditions de travail sûres et salubres. Il encourage la participation du public au processus de prise de décisions concernant l'environnement dans le cadre de son programme ordinaire.

110. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) mène des activités axées sur les droits à la santé, les droits en matière de sexualité et de reproduction des femmes et finance un programme international

de formation dans ce domaine à la faculté de droit de l'Université de Toronto. Le programme des Volontaires des Nations Unies s'emploie à créer des programmes novateurs en vue de contribuer à la promotion des droits au niveau des communautés et dans le domaine de l'administration de la justice. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) met au point un programme, en consultation avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, sur les droits au logement et à la terre, et prépare des campagnes sur l'aménagement urbain et la sécurité de jouissance. Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'emploie à promouvoir le droit au développement aux niveaux national et international. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a produit une brochure disponible en plusieurs langues qui expose le rôle de l'aide alimentaire dans la promotion et la protection des droits de l'homme tant pendant la phase du développement que pendant la phase des secours.

111. Le Centre de prévention de la criminalité internationale, avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), s'efforce de sensibiliser le public aux droits des victimes de crimes et des personnes appartenant à des minorités; aux droits de l'homme des condamnés; aux questions du trafic des êtres humains, du travail forcé et de l'exploitation sexuelle. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme oeuvre de concert avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme à l'établissement d'un cadre permettant l'intégration du principe de l'interdépendance de tous les droits de l'homme et du principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des organismes des Nations Unies. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social se propose d'aider au développement des activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux national et local par l'intermédiaire des chercheurs nationaux et des animateurs sociaux qui collaborent avec l'Institut dans ce domaine, et a publié des ouvrages portant sur des questions telles que la diversité ethnique et l'intérêt général, et les conflits ethniques et le développement. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) inclut dans ses programmes de formation ordinaires à l'intention des membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des modules relatifs aux droits de l'homme, et a également fait une étude des instituts et programmes de formation de l'ONU destinés au per-

sonnel des États Membres. L'Université des Nations Unies (UNU) a organisé en 1999 un cours pilote de six semaines consacré à la dimension internationale des droits de l'homme, qui traitait notamment des questions économiques et politiques, des réfugiés et des droits de l'homme, et de la dimension internationale des droits de l'homme après la guerre froide, et prévoit d'inclure les questions relatives aux droits de l'homme dans les cours internationaux qu'elle organisera dans l'avenir.

Institutions spécialisées

112. L'Organisation internationale du Travail (OIT) aide dans le domaine de la formation et établit des ouvrages pédagogiques sur les droits des travailleurs et les conventions internationales du travail, en même temps qu'elle offre des programmes de formation continue à son Centre international de formation de Turin (Italie). Elle a élargi son programme de sensibilisation aux conventions relatives aux droits fondamentaux, destiné notamment aux parlementaires et membres des tribunaux du travail, ainsi qu'aux médias. Ses activités normales de formation sont destinées aux organisations ouvrières et patronales, ainsi qu'aux étudiants et professeurs des divers établissements universitaires. Elle a publié en 1998 un ouvrage intitulé *The Universal Declaration of Human Rights and ILO standards*¹⁵, une analyse comparative établie à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration.

113. La Banque mondiale considère l'éducation comme l'une de ses priorités stratégiques; elle appuie les objectifs et principes de la Décennie qu'elle aide ses pays membres à réaliser et à appliquer. Elle a récemment publié un ouvrage intitulé *Development and Human Rights: The Role of the World Bank*¹⁶.

114. D'autres institutions spécialisées se sont intéressées aux droits liés à leur mandat spécifique. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a établi des ouvrages et encourage le droit à l'alimentation tandis que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) se concentre pour sa part sur le droit à la santé et les droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida et est en train de définir une stratégie axée sur les droits de l'homme.

Commissions régionales

115. Le rôle des commissions régionales à l'égard de la Décennie a varié considérablement. La Commission

économique pour l'Europe (CEE) manifeste son adhésion générale à la Décennie tout en indiquant que ses programmes ne sont pas directement liés à l'enseignement des droits de l'homme et qu'elle ne mène ni ne prévoit de mener une quelconque activité dans ce domaine. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) indique de son côté qu'elle oeuvre déjà pour la réalisation des objectifs de la Décennie. Elle a collaboré avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme dans le cadre d'un cours interdisciplinaire sur les droits de l'homme et prévoit de lancer un projet de recherche conjoint sur les droits économiques, sociaux et culturels et leur jouissance. Elle est favorable également à la diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme à travers le monde. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) n'a pas encore de programmes ni d'ouvrages consacrés à l'enseignement des droits de l'homme, quoiqu'elle contribue à sensibiliser les populations africaines au lien entre les violations des droits de l'homme et les conflits sur le continent par le biais d'instances nationales et sous-régionales. La CEA a lancé un projet visant à évaluer la gouvernance en Afrique en se servant comme indicateurs de la fréquence des violations des droits de l'homme et des mesures prises pour y remédier.

4. Obstacles et besoins

116. L'absence de ressources constitue un obstacle majeur à la réalisation des activités d'enseignement des droits de l'homme. Une des solutions préconisées serait d'instaurer une meilleure concertation entre les divers partenaires sur la base de la complémentarité de leurs activités. Faute de bien comprendre les droits de l'homme, certaines organisations ne créent pas des divisions organiques s'occupant de ces questions, ce qui constitue un autre obstacle.

117. Il conviendrait de diffuser au sein du système des Nations Unies des informations pratiques et simples sur le mécanisme des droits de l'homme à l'ONU et d'améliorer les relations de travail avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tout comme il importerait d'établir de vastes programmes d'enseignement des droits de l'homme et d'axer les activités de l'ONU sur la démarginalisation des organisations et organismes nationaux de défense des droits de l'homme.

B. Autres organisations intergouvernementales

118. Les activités menées par les trois organisations mentionnées ci-dessous dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme sont tirées des rapports annuels du Haut Commissariat consacrés à la Décennie.

119. L'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) assure la promotion des droits de l'homme dans trois domaines : l'élaboration d'un code international de déontologie policière; la formation aux droits de l'homme dans les écoles de police et la collecte et la diffusion d'informations sur l'esclavage et les pratiques similaires. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a souligné qu'il fallait, dans le cadre de la Décennie, rappeler à tous les États l'obligation qui leur incombait en vertu du droit international d'enseigner et de propager le droit international humanitaire auprès des militaires et des civils. Le CICR participe à cet effort en produisant des ouvrages pédagogiques (dessins animés, vidéos et livres, adaptés aux différentes régions), en encourageant la tenue de stages internationaux de formation à l'intention des membres des forces armées, en formant directement les encadreurs nationaux et en menant des campagnes de sensibilisation dans divers pays, notamment par le biais des médias.

120. Au cours de la première année de la Décennie, le Secrétariat du Commonwealth a organisé en septembre 1995 à Oxford la Conférence sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui a adopté un programme et un cadre d'activités pour toute la Décennie. Elle a été suivie en juillet 1996 d'un séminaire régional pour la région du Pacifique. En outre, le Secrétariat du Commonwealth a parrainé une étude de trois ans (1995-1997), intitulée « Commonwealth Values in Education: Young People's Understanding of Human Rights », qui avait trait à l'enseignement des droits de l'homme au niveau secondaire dans 23 établissements scolaires de 15 pays du Commonwealth et qui a abouti à une série de recommandations destinées aux ministères des pays membres et qui visaient à promouvoir l'enseignement des droits de l'homme.

C. Organisations régionales

121. Seule une organisation régionale a répondu au questionnaire. On trouvera ci-après un bref aperçu des activités d'enseignement des droits de l'homme menées

au niveau régional, comme indiqué dans les rapports annuels du Haut Commissariat consacrés à la Décennie.

Mécanismes intergouvernementaux des droits de l'homme

122. Comme contribution spécifique à la Décennie, le Conseil de l'Europe a publié en juin 1999 une étude préliminaire sur l'enseignement et la formation en matière de droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe et les États associés, établie en consultation avec le Haut Commissariat. Dans le cadre de son programme actuel, le Conseil de l'Europe a produit et diffusé des articles de promotion (affiches, cartes postales, tee-shirts, calendriers), des ouvrages destinés à des groupes spécifiques (jeunes, ONG nationales, policiers et personnel pénitentiaire) et d'autres ouvrages d'information (bibliographies et répertoires). La Commission interaméricaine des droits de l'homme y a consacré des séminaires et s'apprête à porter son choix sur des sous-régions et pays prioritaires où ces séminaires se tiendront ultérieurement; faute de personnel et de ressources financières, elle n'a pu jouer un rôle plus marqué dans le cadre de la Décennie. L'Organisation de l'unité africaine a adopté des résolutions sur l'enseignement des droits de l'homme en Afrique.

Autres organisations régionales

123. L'Union européenne a indiqué qu'elle finançait des projets d'enseignement des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la création de réseaux d'information et de centres de recherche ainsi que sur la formation d'officiers de justice et de membres de l'armée, notamment en Afrique et en Amérique centrale. Elle a, en 1997, créé en collaboration avec 15 universités partenaires une maîtrise européenne d'étude des droits de l'homme et de la démocratisation. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) contribue à la réalisation des objectifs de la Décennie par le biais de ses activités en cours.

D. Organisations non gouvernementales

124. La plupart des organisations non gouvernementales internationales qui ont répondu au questionnaire de l'enquête mondiale organisent des séminaires, ateliers et stages de formation et produisent des ouvrages pour mieux sensibiliser les populations aux questions des droits de l'homme ou pour servir dans les pro-

grammes d'enseignement des droits de l'homme. Elles se concentrent surtout sur les problèmes de droits de l'homme relevant de leur mandat et mènent des activités générales de sensibilisation pour assurer une meilleure défense de leurs causes. Seules deux organisations ayant répondu se consacrent entièrement à l'enseignement des droits de l'homme et seule une autre dispose d'un vaste programme d'enseignement des droits de l'homme mené par ses antennes nationales.

125. Rares sont les organisations non gouvernementales internationales qui semblent conscientes des efforts que déploient les gouvernements au titre de la Décennie et qui ont coopéré avec les autorités à l'élaboration de programmes de formation en matière de droits de l'homme. La plupart d'entre elles organisent conjointement des conférences, séminaires et autres manifestations publiques dans des domaines relevant de leur mandat, en coopération avec des organisations intergouvernementales ou avec leur soutien. Il semble y avoir un vaste échange d'informations ainsi qu'une importante collaboration entre les organisations non gouvernementales internationales et les organisations non gouvernementales locales.

126. Pour les organisations non gouvernementales internationales, les principaux obstacles résident dans le défaut de sensibilisation, le manque d'intérêt pour les questions liées aux droits de l'homme, les difficultés rencontrées par leurs agents et sympathisants dans certains pays ainsi que les dangers physiques auxquels ils sont exposés. L'absence de ressources humaines et de volonté politique de la part des gouvernements de promouvoir et de mieux diffuser les droits de l'homme sont également considérés par elles comme des obstacles qui nuisent à leurs efforts et des facteurs dont il faut tenir compte.

127. D'une manière générale, les organisations non gouvernementales internationales estiment également qu'il faut concevoir davantage de programmes de formation pour toutes les couches de la société et produire des matériels pédagogiques et élaborer des programmes scolaires et autres sur l'enseignement des droits de l'homme destinés à tous les âges.

E. Tendances

128. Une analyse générale des renseignements reçus des organisations internationales révèle un certain nombre de tendances :

a) À l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, plusieurs organisations des Nations Unies ont entrepris des activités particulières en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Cet anniversaire semble avoir eu un impact plus stimulant sur le système des Nations Unies que la Décennie;

b) Même si plusieurs organisations intergouvernementales internationales et régionales entreprennent des activités en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la coordination entre les différents interlocuteurs, s'il en est, reste inadéquate;

c) Depuis la proclamation de la Décennie, plusieurs organisations intergouvernementales, dont certaines du système des Nations Unies, ont proclamé leur appui à la Décennie. Cependant, un large écart persiste entre les ressources allouées aux activités en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme par ces organisations et les intentions qu'elles affichent. Les ressources supplémentaires qui leur sont nécessaires pour mettre en place des programmes dans le cadre de la Décennie sont rarement disponibles et les renseignements transmis au Haut Commissariat par ces organisations ne concernent généralement que leurs activités courantes;

d) Bien que chargé de la coordination mondiale du Plan d'action pour la Décennie, le Haut Commissariat n'a pas reçu de ressources financières supplémentaires pour autant. Pour réaliser un minimum d'activités, le Haut Commissariat est tributaire de contributions volontaires à des fins non spécifiées et, en matière de ressources, les activités de la Décennie font concurrence aux autres priorités du Haut Commissariat;

e) Le potentiel des organes créés en vertu d'instruments internationaux des Nations Unies en matière de droits de l'homme, s'agissant de contrôler le respect par les États de leurs obligations en ce qui concerne l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, n'a pas encore été complètement utilisé;

f) L'évaluation montre que les organisations internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, n'ont pas encore complètement réalisé le potentiel de mobilisation qu'offre la Décennie et n'en ont pas tiré parti.

V. Recommandations

129. Les principales conclusions de l'évaluation générale à mi-parcours ci-dessous ont servi de base aux recommandations qui suivent :

a) **Obligations des États.** Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont, à l'unanimité, proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et ont ainsi pris des engagements en la matière, comme en fait foi la résolution 49/184 de l'Assemblée générale. Antérieurement à la Décennie, les États Membres avaient ratifié divers traités relatifs aux droits de l'homme qui comportaient des dispositions relatives à l'éducation dans ce domaine, assumant ainsi des obligations conventionnelles en ce qui concerne l'éducation en général et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en particulier. Cependant, l'évaluation montre que ce n'est que très rarement que des stratégies nationales efficaces en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ont été élaborées;

b) **Le système des Nations Unies.** Le système des Nations Unies n'a pas encore adopté dans son ensemble des dispositions relatives à la Décennie, même si les réformes en cours à l'Organisation des Nations Unies prévoient une intégration des droits de l'homme dans toutes les activités des Nations Unies à l'échelle du système, allant de l'évaluation des besoins et des bilans des pays à l'établissement des priorités, à la programmation, au suivi et à l'évaluation;

c) **Intervenants nationaux et locaux.** Les intervenants nationaux et locaux ont contribué pour beaucoup à la réalisation des buts et des objectifs de la Décennie. Comme on l'a vu ci-dessus, la Décennie a été un catalyseur qui a provoqué une réaction des gouvernements mais cette réaction a été inégale et il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire. L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres ont reconnu à plusieurs reprises la contribution inestimable des organisations non gouvernementales à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La présente évaluation confirme le rôle clef joué par les organisations non gouvernementales dans ce domaine et montre que la Décennie s'avère lentement mais sûrement un catalyseur et un cadre pour leurs efforts. Il est toutefois de plus en plus nécessaire d'améliorer la collaboration et la coordination entre intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme;

d) **Coopération régionale.** L'importance des approches régionales et sous-régionales apparaît clairement dans les activités des intervenants non gouvernementaux à ces niveaux. La présente évaluation indique cependant que même s'il existe des structures intergouvernementales régionales bien établies, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, le potentiel que représentent ces structures reste largement inutilisé aux fins de la réalisation des objectifs de la Décennie;

e) **Suivi, mise en oeuvre et évaluation.** Malgré les efforts considérables du Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'expérience des cinq premières années de la Décennie montre clairement que le suivi et l'évaluation de la Décennie doivent être renforcés à tous les niveaux (international, régional, sous-régional, national et local) et par tous les intervenants (intergouvernementaux, gouvernementaux et non gouvernementaux);

f) **Ressources.** Un écart énorme subsiste entre, d'une part, les engagements et les obligations contractés ainsi que les attentes créées relativement à la Décennie et, d'autre part, les ressources qui y ont été effectivement allouées à tous les niveaux. Cet écart doit être comblé de toute urgence si l'on veut, pendant les années de la Décennie qui restent, poser des fondations solides permettant d'accomplir ensuite un travail répondant véritablement aux besoins de tous en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. La poursuite des activités au-delà de la Décennie constitue une question cruciale car, comme la Décennie elle-même l'a clairement montré, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est véritablement le processus d'une vie.

A. Recommandations générales

130. On trouvera ci-dessous des recommandations générales s'adressant à tous les principaux intervenants et applicables à tous les niveaux.

Éducation dans le domaine des droits de l'homme : définitions et méthodes

131. Dans le domaine des droits de l'homme, l'éducation axée sur les valeurs est insuffisante. Dans ce domaine, l'éducation doit renvoyer aux instruments relatifs aux droits de l'homme, aux mécanismes de

protection et aux procédures obligeant à rendre des comptes en la matière.

132. Il conviendrait d'utiliser des méthodes d'enseignement novatrices et participatives en rapport avec la vie des gens, et les droits de l'homme devraient être présentés dans un cadre holistique.

133. Les sexes spécifiques devraient être soulignées dans toutes les activités éducatives.

134. Il importe de garantir de bonnes conditions de travail aux enseignants dans le domaine des droits de l'homme (notamment en leur fournissant de l'information, une formation, des installations, du matériel et une protection contre le harcèlement).

135. Il conviendrait d'accorder la priorité à des approches durables (c'est-à-dire la formation de formateurs, l'intégration des droits de l'homme dans tous les programmes de formation et d'enseignement pertinents, etc.).

Contenu de l'enseignement des droits de l'homme

136. Les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme devraient porter sur les questions suivantes :

- a) Les droits économiques, sociaux et culturels;
- b) La bonne gouvernance;
- c) L'impunité et les tribunaux pénaux internationaux créés pour juger les crimes contre l'humanité;
- d) Les défenseurs des droits de l'homme (et la Déclaration des Nations Unies à leur sujet), le racisme et la discrimination.

137. Il conviendrait de souligner le lien entre le développement et les droits de l'homme.

138. Il conviendrait d'insister sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme.

Programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

139. Il conviendrait de veiller à ce que les besoins des enfants et des jeunes, ainsi que ceux des adultes, soient satisfaits en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

140. Il faudrait promouvoir l'interaction entre les enfants et les jeunes de communautés ethniques différentes. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être encouragée tant à l'école qu'en dehors de celle-ci.

141. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être favorisée dans tous les projets pédagogiques destinés aux adultes.

142. Il conviendrait d'intensifier les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en faveur :

- a) Des fonctionnaires des administrations locales et des responsables communautaires (civils et religieux);
- b) Des prestataires de services juridiques et parajuridiques;
- c) Des populations rurales et des analphabètes;
- d) Des femmes et des filles;
- e) Des groupes vulnérables, comme les personnes atteintes du sida, les handicapés, les membres des minorités et les personnes âgées;
- f) Des intervenants non étatiques, comme les sociétés multinationales et les organisations du monde du commerce et de la finance (l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, etc.).

143. Il conviendrait d'utiliser davantage la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour la mobilisation et l'instauration de partenariats.

Évaluation, recherche et contrôle

144. Il convient de procéder à une évaluation des effets à long terme afin d'identifier les approches les plus efficaces en vue de mettre au point des critères d'évaluation. Tout projet d'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit inclure des indicateurs permettant d'évaluer les effets qualitatifs.

Médias et liberté d'information

145. Il est nécessaire de mettre au point des stratégies médiatiques visant à promouvoir efficacement les droits de l'homme. Ces stratégies pourraient inclure les éléments ci-après :

a) Une plus grande sensibilisation au respect des droits de l'homme dans les médias;

b) Une plus grande utilisation des médias par les ONG;

c) Une formation relative aux mécanismes de protection des droits de l'homme à l'intention des professionnels des médias;

d) La participation de la communauté artistique;

e) Le recours par les médias, si besoin est, à des techniques de marketing social.

146. Les réformes, les politiques et les mesures juridiques qui améliorent l'accès à l'information et renforcent les mécanismes de circulation de l'information, ainsi que la liberté de la presse et d'autres médias doivent être encouragées et mises en oeuvre avec davantage de rigueur. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit aborder ce genre de réformes et de pratiques du droit.

147. Il convient de mieux tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles techniques de l'information pour améliorer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et l'accès à ces techniques doit être étendu. Les programmes actuels à l'appui du développement en ligne de projets d'éducation dans le domaine des droits de l'homme doivent être renforcés et de nouveaux programmes mis en place.

Ressources

148. Il convient d'identifier, de compiler et de diffuser les meilleures pratiques relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

149. Le renforcement des capacités administratives pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être encouragé.

150. Il est nécessaire d'accroître le financement consacré à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

151. Les recherches consacrées à ce domaine doivent être intensifiées dans les établissements d'enseignement et les instituts des droits de l'homme.

152. Le cas échéant, il convient de constituer des alliances avec le secteur privé à l'appui de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

B. Au niveau national

153. Les gouvernements doivent réaffirmer les engagements et les obligations auxquels ils ont déjà souscrit en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et accélérer le rythme d'exécution afin d'obtenir des résultats significatifs avant la fin de la décennie.

154. Les gouvernements doivent encourager la mise au point de stratégies d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui soient de portée globale, participatives, c'est-à-dire faisant intervenir tous les intéressés, efficaces au niveau des méthodes éducatives et durables sur le long terme. Ces stratégies pourraient être intégrées dans un plan national d'action d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (les directives pertinentes de l'ONU à cet égard donnent des conseils pour ce faire).

155. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit faire partie intégrante des plans nationaux de développement et autres plans d'action nationaux pertinents (plans d'action généraux dans le domaine des droits de l'homme ou plans consacrés aux femmes, aux enfants, aux minorités, aux populations autochtones, etc.).

156. Tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux doivent reconnaître, dans un esprit de respect mutuel, le potentiel et les capacités de leurs interlocuteurs pour améliorer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Des partenariats doivent être établis et la coopération doit être renforcée. Il convient d'utiliser au mieux les programmes, les matériels et les ressources déjà disponibles.

157. Il convient de mettre au point des systèmes permettant une meilleure coordination des efforts et une plus grande coopération entre les diverses institutions gouvernementales.

158. Les organisations non gouvernementales doivent concevoir et exécuter des stratégies visant à encourager les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour toutes les formes et tous les niveaux d'éducation (enfants, jeunes et adultes) et devraient contrôler l'exécution de ces stratégies.

159. Il convient d'adapter les ressources et les matériels internationaux aux contextes linguistique et culturel locaux.

C. Au niveau régional

160. Il convient d'apporter un appui aux organisations, institutions et réseaux régionaux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme afin d'améliorer encore les capacités dans les régions, notamment en ce qui concerne l'appui aux réunions régionales, la formation des formateurs, la mise en réseau, la mise en commun des éléments spécifiques à une région, etc.

161. Il convient de mettre au point des programmes adaptés aux régions ou des systèmes de coordination afin d'optimiser la participation des entités nationales (qu'elles soient gouvernementales ou non) aux programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Ces programmes ainsi adaptés aux régions peuvent être rattachés à des programmes régionaux déjà appuyés par l'ONU.

162. Il convient de mettre au point des stratégies permettant une distribution à plus grande échelle des matériels d'éducation dans le domaine des droits de l'homme par l'intermédiaire des réseaux régionaux.

163. Il convient d'établir des liens avec les médias régionaux, les groupes chargés du développement social et d'autres groupes afin d'encourager l'inclusion des droits de l'homme dans leurs programmes de formation.

164. Les organisations intergouvernementales régionales existantes doivent être priées d'intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans leurs programmes et de lui affecter des ressources supplémentaires à l'occasion de la Décennie.

165. Il convient de multiplier les activités exécutées en collaboration avec des organisations intergouvernementales régionales s'occupant d'enseignement afin de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

D. Au niveau international

166. Les institutions des Nations Unies doivent adopter une démarche concertée à l'échelle du système en ce qui concerne la Décennie. Un mécanisme efficace de coordination doit être mis au point et le rôle du Haut

Commissariat aux droits de l'homme au sein de ce mécanisme doit être renforcé.

167. Tout le personnel de l'ONU doit suivre une formation effective en matière de droits de l'homme.

168. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit figurer à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants, qui se tiendra en 2001.

169. Le Haut Commissariat, conformément à la demande de l'Assemblée générale, doit suivre l'évolution de la situation de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au cours de la Décennie. Les gouvernements doivent fournir des moyens suffisants pour que le Haut Commissariat puisse s'acquitter de cette tâche.

170. L'UNESCO, par son réseau de commissions nationales, doit jouer un rôle actif et encourager les gouvernements à intégrer des programmes portant sur les droits de l'homme dans l'enseignement formel et à prendre des mesures pour garantir que l'environnement scolaire soit propice à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

171. Les organes chargés de surveiller l'application des traités doivent insister sur les obligations des États parties en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'enseignement en matière de droits de l'homme et demander des renseignements détaillés lors de l'examen des rapports des États parties. Ils doivent notamment manifester systématiquement leur préoccupation si les principaux publics ciblés ne sont pas atteints. Par ailleurs, ces organes peuvent servir de centre d'échange en permettant la mise en commun des démarches et des stratégies des gouvernements qui se sont avérées fructueuses; ils doivent également tenir le Haut Commissariat informé des principaux événements nationaux en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

172. Il convient de renforcer la capacité d'éducation dans le domaine des droits de l'homme des cellules nationales des organisations intergouvernementales (coordonnateurs résidents des Nations Unies, agents du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur le terrain, centres d'information des Nations Unies, bureaux nationaux et locaux des organismes des Nations Unies, etc.) afin que ces dernières puissent apporter un appui

technique aux activités nationales et locales d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

173. Les organisations intergouvernementales doivent faciliter la collaboration au niveau national entre les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales.

174. Les matériels didactiques mis au point par les organisations internationales doivent être faciles d'accès, distribués gratuitement et traduits dans les langues vernaculaires.

175. Il convient de s'intéresser à l'appui potentiel et aux contributions que pourraient apporter à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme des intervenants non gouvernementaux, notamment le monde des affaires, ainsi que les organisations de développement, commerciales et financières.

VI. Conclusions

176. Le droit à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme a été réaffirmé dans plusieurs instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme. Des ressources suffisantes doivent être attribuées aux parties responsables de la réalisation de ce droit.

177. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est également une stratégie permettant de parvenir à d'autres objectifs majeurs, notamment l'autonomie, la participation, la transparence, la responsabilisation, la prévention des conflits, le règlement des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, ainsi que la protection efficace et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme.

178. La Décennie reste le seul mécanisme de mobilisation mondiale des stratégies en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; son potentiel doit être plus efficacement utilisé avant la fin de la Décennie, afin de garantir une viabilité à plus long terme.

Notes

¹ Les questionnaires ont également été diffusés sur le site Web du Haut Commissariat (voir <<http://www.unhchr.ch/html/menu6/1/edudec.htm>>).

² Des messages ont été reçus de deux responsables gouvernementaux, cinq institutions nationales, 22 organisations non gouvernementales nationales, 9 instituts et départements d'université ou facultés

s'occupant des droits de l'homme et 5 d'autres partenaires. Des messages ont également été reçus de deux organisations intergouvernementales et de cinq organisations non gouvernementales.

³ Ces informations figurent sous forme de résumé dans les rapports pertinents du Haut Commissaire et du Secrétaire général soumis périodiquement à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

⁴ Déclaration et Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III), sect. II.D, par. 78.

⁵ Ibid., par. 81.

⁶ Ibid., par. 82.

⁷ La résolution de l'Assemblée et les autres documents de base concernant la Décennie figurent dans la pochette d'information No 4 intitulée « Human Rights Education: Lessons for Life » (Éducation dans le domaine des droits de l'homme, orientations pour la vie), publiée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

⁸ Voir A/51/506/Add.1, appendice, sect. IV.

⁹ Déclaration de Vienne ..., sect. II.A, par. 1.

¹⁰ Des informations détaillées sur les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre de la Décennie sont présentées dans le document « UN Decade for Human Rights Education (1995-2004): Briefing Note for Permanent Missions, 28 juillet 2000 », disponible sur le site Web du Haut Commissariat à l'adresse <<http://www.unhchr.ch/html/menu6/1/edudec.htm>>.

¹¹ L'adresse est <<http://www.unhchr.ch/html/menu6/1/edudec.htm>>.

¹² L'adresse est <<http://www.unhchr.ch/udhr/index.htm>>.

¹³ Depuis le mois de décembre 1998, il est possible d'avoir gratuitement accès à ces publications et à d'autres informations pertinentes en ligne à <http://www.unesco.org/human_rights/index.html>.

¹⁴ Il faudrait mentionner séparément les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. À la suite d'une demande du Haut Commissaire en 1995, ces organes se sont déclarés prêts à fournir aux États des suggestions concrètes concernant l'exécution des obligations auxquelles ils ont souscrit en matière d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme. Ces organes, en particulier le Comité des droits économique et social, ont un rôle important à jouer dans le suivi de l'application des recommandations relatives à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. À l'appui de leurs efforts, le Haut Commissariat a préparé une étude sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et les traités relatifs aux droits de l'homme.

¹⁵ Lee Swebston et le Bureau international du Travail, Genève, 1998.

¹⁶ Banque mondiale, Washington, DC, 1998.

Annexe

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) : réponses aux questionnaires reçues au 31 juillet 2000, par région et institution

<i>Institution</i>	<i>International</i>	<i>Afrique</i>	<i>Amériques</i>	<i>Asie</i>	<i>Europe</i>	Total
Gouvernements	–	7	7	4	17	35
Organisations intergouvernementales	15	–	1	–	–	16
Institutions nationales	–	3	8	3	9	23
Organisations non gouvernementales	41	13	21	14	23	112
Instituts et universités	–	4	7	2	13	26
Commissions nationales pour l'UNESCO	–	–	1	–	3	4
Autres	1	–	–	1	–	2
Total	57	27	45	24	65	218